



Département de la Charente-Maritime

Commune de Saujon

Modification simplifiée n°2 du
Plan Local d'Urbanisme
Pièces Administratives

PLU	PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
Révision générale	9 juillet 2015	8 juin 2023	14 mars 2024
Modification simplifiée n°1	4 novembre 2024	-	18 décembre 2025
Modification simplifiée n°2	30 décembre 2025	-	17 septembre 2026

Le Maire

Pascal FERCHAUD

AR Prefecture

017-211704218-20260917-CM2026_89_1-DE
Reçu le 23/09/2026



ARRÊTÉ DU MAIRE AFFGEN n° 20251208

Prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SAUJON

- Le Maire de Saujon,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Saujon du 14 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :
 - Permettre l'implantation de terrains de padel couverts
 - Modifier le règlement de la zone UB2 du PLU en conséquence ; autoriser la sous destination « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et modifier la règle de hauteur des constructions uniquement pour cette sous-destination ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;
- CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
 - Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
 - Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public

AR Prefecture

017-211704218-20260917-CM2026_89_1-DE
Reçu le 23/09/2026

AR Prefecture

017-211704218-20251230-ARRETE_20251208-AU
Reçu le 31/12/2025
Publié le 31/12/2025

de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.
- CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;
- CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;
- CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition seront précisées par la commune de Saujon et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saujon est engagée en application des dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n° 2 portera sur des modifications du règlement de la zone UB2 du PLU.

AR Prefecture

017-211704218-20250917-AM2026_20_1-DE
Reçu le 23/09/2026

AR Prefecture

017-211704218-20251230-ARRETE-20251208-A
Reçu le 31/12/2025
Publié le 31/12/2025

Article 3 :

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saujon sera notifié au Préfet, à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4 :

A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n° 2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la MRAe, des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée de la commune de Saujon.

Article 5 :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Saujon durant un délai d'un mois - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Préfet de Charente-Maritime

M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au greffe du tribunal administratif de Poitiers ou par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.



Fait à Saujon, le

30 DEC. 2025

Le Maire,

Pascal FERCHAUD

AR Prefecture

017-211704218-20260917-CM2026_89_1-DE
Reçu le 23/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

NOMBRE DE conseillers municipaux :

. En exercice : 29 . Présents : 21 . Absents : 3 . Pouvoirs : 5

DATE DE L’AFFICHAGE de la liste des délibérations : 2 mars 2026

OBJET :

CM2026_25 – Modification simplifiée n° 2 du PLU – Modalités de la concertation

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures trente, le conseil municipal de SAUJON s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le vingt février deux mille vingt-six.

PRESENTS :

Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean DAUDENS / Jean-Marc BABIN / Véronique BETIZEAU / Elisa RATISKOL / Jean-François DANIEL / Alain MAGEAUD / Pascale JUAN / Véronique TOURNEUR / Marie-Madeleine ROUIL / Jean-Christophe DORIDOT / Frédéric BOTTON / Sandrine LAPEYRADE TISON / Christophe HERNANDEZ / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Jean-François MOREL / Gabriel DITGEN / Jean-Christophe DELHAYE / Bernard GEOFFROY / Jean-Pierre LAVERGNE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Mariette ADOLPHE représentée par Elisa RATISKOL
- Rodolphe PETIT représenté par Jean-François DANIEL
- Caroline DUBOIS représentée par Marie-Madeleine ROUIL
- Nathalie AFONSO CORREIA représentée par Pascale JUAN
- Nathalie NICOLE représentée par Véronique BETIZEAU

ABSENT EXCUSE :

- André FRANCHI

ABSENTS NON EXCUSES :

- Céline RENOULEAU
- Jean-Claude NEVEU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Pascale JUAN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – MODALITES DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses article L.153-45 à L.153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saujon approuvé le 14 mars 2024, modifié le 18 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté du Maire AFFGEN n° 20251208 en date du 30 décembre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saujon ;

Exposé

Monsieur Jean-François DANIEL, conseiller municipal délégué, expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur a défini une large zone UB2 sur le territoire de Saujon comprenant de grands tènements fonciers disponibles à l'implantation de nouveaux projets et notamment un projet d'équipement sportif couvert.

La présente procédure a pour objet d'autoriser, dans la zone UB2, la sous destination « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » comprise dans la destination globale « commerces et activités de services » et de préciser les règles de hauteur s'appliquant uniquement aux constructions nouvelles pour cette sous destination.

La sous destination précitée permettrait ainsi l'implantation d'un complexe sportif couvert, à proximité de l'aire de la Lande et des terrains de football environnants, permettant de participer à l'attractivité et au rayonnement de la commune et plus particulièrement de l'aire de la Lande, faisant de cet espace un lieu dédié à la pratique « sport, santé, bien-être ».

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet de modifier le règlement de la zone UB 2 afin :

- d'autoriser la sous destination « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » ;
- de préciser les règles de hauteur pour les constructions nouvelles de cette sous-destination ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées :

- ne nécessite pas de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- ne crée pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sont définies comme suit :

Article 1

Le dossier sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saujon sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées.

Article 2

Les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Saujon – 1 place Gaston Balande – 17600 SAUJON – aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la mairie de Saujon ;

Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : urbanisme@saujon.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saujon – 1 place Gaston Balande – 17600 SAUJON.

Article 3

Le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- L'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme en date du 30 décembre 2025 ;
- Un rapport de présentation ;
- Le règlement écrit modifié ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Article 4

A l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Saujon,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 26
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 26 février 2026

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

P. JUAN

AR Prefecture

017-211704218-20260917-CM2026_89_1-DE
Reçu le 23/09/2026